



**Décision n° 2007-DC-0062 de l'Autorité de sûreté nucléaire  
du 4 juillet 2007 portant délégation de pouvoir  
au président pour prendre les décisions portant agrément d'organismes  
habilités à procéder aux mesures d'activité volumique du radon dans les  
lieux ouverts au public**

Le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article R.1333-15 ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2004 relatif aux modalités de gestion des risques liés au radon dans les lieux recevant du public ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2006 modifié relatif aux conditions d'agrément d'organismes habilités à procéder aux mesures d'activité volumique du radon dans les lieux ouverts au public ;

Vu le règlement intérieur de l'Autorité de sûreté nucléaire, notamment son article 15-II-B,

Décide :

**Article 1<sup>er</sup>**

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire peut prendre au nom du collège les décisions portant agrément d'organismes habilités à procéder aux mesures d'activité volumique du radon dans les lieux ouverts au public, avec possibilité de déléguer sa signature aux agents de l'ASN.

**Article 2**

Le Président de l'ASN est chargé de l'exécution de cette décision qui sera publiée au Bulletin officiel de l'ASN.

Fait à Paris, le 4 juillet 2007.

Le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire,

SIGNE PAR

André-Claude LACOSTE

Marie-Pierre COMETS

François BARTHELEMY

Michel BOURGUIGNON

Marc SANSON